

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

---

**Autorité nationale des jeux**

---

**DÉCISION N° 2021-153 DU 19 MAI 2021**

**PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'INSCRIPTION DE LA SOCIÉTÉ OPPIDA  
SUR LA LISTE DES ORGANISMES CERTIFICATEURS**

Le collège de l'Autorité nationale des jeux,

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment les II et III de son article 23 et le VIII de son article 34 ;

Vu le décret n° 2020-1349 du 4 novembre 2020 relatif aux modalités de régulation de l'Autorité nationale des jeux, notamment ses articles 11 à 24 ;

Vu le dossier de demande déposé le 29 mars 2021 par la société OPPIDA en vue du renouvellement de son inscription sur la liste des organismes certificateurs de l'Autorité nationale des jeux ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Après avoir entendu la commissaire du Gouvernement, en ses observations, et en avoir délibéré le 19 mai 2021,

Considérant ce qui suit :

**1.** Le 29 mars 2021, la société OPPIDA, société à responsabilité limitée inscrite au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 419 296 090, a été inscrite sur la liste des organismes certificateurs par la décision de l'Autorité de régulation des jeux en ligne n°2010-125 du 22 octobre 2010, renouvelée pour une nouvelle durée de 5 ans par la décision n°2016-033 du 12 mai 2016. Cette société a sollicité le 29 mars 2021 le renouvellement de son inscription sur la liste des organismes certificateurs mentionnée aux II et III de l'article 23 de la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 susvisée en vue de réaliser les missions de certification prévues par ses dispositions.

**2.** L'instruction de cette demande a permis d'établir que la candidature de la société OPPIDA est conforme aux exigences légales et réglementaires, relatives à la certification des opérateurs de jeux en particulier celles fixées par les articles 11 à 24 du décret 2020-1349 du 4 novembre 2020 susvisé.

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La société OPPIDA est inscrite sur la liste des organismes certificateurs de l'Autorité nationale des jeux sous le numéro 0004-CN-2021-05-19 en vue de réaliser les missions de certification mentionnées aux II et III de l'article 23 de la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 susvisée.

**Article 2** : Cette inscription est délivrée pour une durée de cinq ans à compter du 19 mai 2021. Elle est renouvelable.

**Article 3** : Le directeur général de l'Autorité nationale des jeux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société OPPIDA et publiée sur le site Internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 19 mai 2021.

**La Présidente de l'Autorité nationale des jeux**

**Isabelle FALQUE-PIERROTIN**